



Direction des Bâtiments communaux

SÉANCE DU 27 mars 2020 - VI.A.14

Responsable administratif : JOSEPH Bernard

Tél: 04/238.30.31

Email: bernard.joseph@liege.be

Le Collège communal,

Objet : BAT 0 - 3130 - 03 : Complexe "Perron" - Consultation enfants, rue de la Treille, 40
à 4000 LIEGE
Service Téléphonie - Déviation de ligne
Engagement
Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de
décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense
20-20/O/118/MM

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 52 et suivants de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement
général de la comptabilité communale ;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas
d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64
du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur
financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours ; Le
collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération
motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au
conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil
communal à sa plus proche séance." [...]

Vu les 28 factures portant sur une demande de déviation de la ligne téléphonique de la Consultation ONE,
rue de la Treille, 40 à 4000 Liège vers un numéro de gsm, d'un montant total de 413,79 EUR (quatre cent
treize euros septante-neuf cents), transmises en date du 10 mars 2020 avec ses documents justificatifs, à M.
le Directeur financier pour imputation à charge de l'article 8712/12506/20/01 de l'exercice ordinaire 2020 ;
Vu l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'imputation de la facture, au motif
suivant : "*absence de marché*" ;

Considérant toutefois que les services liés à ces factures ont été correctement exécutés par la S.A.
"PROXIMUS", (n° entreprise : 0202 239 951), Boulevard du Roi Albert II, 27 B à 1030 BRUXELLES, de sorte
qu'en dépit de la contrariété administrative qui en empêche le règlement, elles ont engendré une créance
dont l'exigibilité a pu être contrôlée par les services de sorte que la Ville en est incontestablement débitrice ;
Considérant que dans ces conditions, il est donc parfaitement inutile de contraindre le prestataire de service
à engager contre la Ville des procédures coercitives et onéreuses en recouvrement judiciaire et qu'il apparaît
au contraire de bonne administration de prévenir ce litige à naître ;

Considérant que l'article 8712/12506/20/01 peut prendre en charge cette dépense ;

Sur proposition de Monsieur l'Échevin des Travaux, des Bâtiments et des Espaces publics,

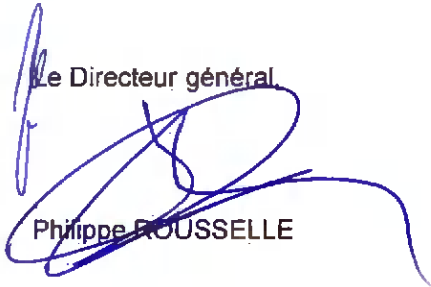
PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'imputation des factures portant sur une demande de déviation de la ligne téléphonique de la Consultation ONE, rue de la Treille, 40 à 4000 LIEGE vers un numéro de gsm, d'un montant total de 413,79 EUR (quatre cent treize euros septante-neuf cents) à charge de l'article 8712/12506/20/01 de l'exercice ordinaire 2020 au motif suivant : "*absence de marché*" ;

ENGAGE la somme de 413,79 EUR (quatre cent treize euros septante-neuf cents) au nom de la S.A. "PROXIMUS", (n° entreprise : 0202 239 951), bd du Roi Albert II, 27 B à 1030 BRUXELLES, à charge de l'article 8712/12506/20/01 du budget ordinaire 2020, en ce qui concerne une demande de déviation de la ligne téléphonique de la Consultation ONE, rue de la Treille, 40 à 4000 LIEGE ;

AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

Le Directeur général,



Philippe ROUSSELLE

PAR LE COLLÈGE



Le Bourgmestre,



Willy DEMEYER